

Pièce annexée à la délibération n° 23 du 7 avril 2015

DAJ/COMMANDE PUBLIQUE
VJ et TC

RAPPORT DE PRESENTATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LA GESTION D'UN MARCHÉ FORAIN DANS LE QUARTIER DU FAUBOURG DE L'ARCHE

I- Contexte

La ville dispose actuellement de 3 marchés forains répartis sur la commune.

Toutefois, il existe une demande récurrente des habitants et usagers du quartier du Faubourg de l'Arche en faveur de la création d'un marché de plein air.

En effet, le commerce sédentaire présent sur le quartier du faubourg de l'Arche ne présente ni l'ampleur ni une diversification satisfaisante ni pour les riverains ni pour les personnes qui y travaillent.

La présence du centre commercial « les 4 temps » au cœur de La Défense crée une telle attractivité que le développement du commerce sédentaire à proximité de cette zone rencontre des difficultés.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Ville a décidé de créer une offre commerciale sur le quartier afin de permettre à la clientèle de s'approvisionner en produits alimentaires et manufacturés.

L'aménagement du quartier ne permettant pas d'envisager le développement du commerce sédentaire faute de réserve foncière et de locaux adéquats et en nombre suffisant, il a été décidé de mettre en place un marché forain en plein air.

Cette nouvelle offre s'adressera principalement à la population active qui vit ou travaille dans le secteur proche.

Il est donc nécessaire d'accorder les rythmes et horaires de ce futur marché à la disponibilité de la clientèle. Celle-ci est composée principalement de cadres moyens ou supérieurs qui ne peuvent pas fréquenter un marché dans les tranches horaires traditionnelles notamment en matinée.

Il est primordial de s'adresser à cette clientèle à partir du milieu de l'après midi et jusqu'en début de soirée, tranche horaire au cours de laquelle les clients quittent leurs activités professionnelles pour se rendre à leur domicile.

La mise en place de ce marché permettra également d'impulser une animation dans le quartier en créant un événement régulier.

Pour satisfaire la clientèle et pour devenir pérenne, ce marché doit se tenir plusieurs fois par semaine.

La création d'un marché en horaires décalés, rassemblant une diversité commerciale répondant aux besoins de la clientèle du quartier pose une véritable problématique de recrutement des commerçants de marché forain. Le service commerce assure la gestion des marchés existants mais son effectif ne permet pas de disposer de suffisamment de moyens d'action pour assurer en plus la mise en œuvre de ce futur marché et sa gestion.

C'est pourquoi, il est envisagé de confier par convention de délégation de service public simplifiée la gestion du nouveau marché forain du Faubourg de l'Arche à un prestataire spécialisé dans ce secteur et reconnu pour ses connaissances et ses compétences, dans le respect des règles de mise en concurrence des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe de recourir à la gestion déléguée de ce nouveau marché forain.



Le Maire
J. Kossowski
Jacques KOSSOWSKI
Député des Hauts-de-Seine

Le présent rapport a pour objet d'exposer à la commission consultative des services publics locaux :

- dans un premier temps, les caractéristiques du service qu'il est envisagé de déléguer ;
- dans un deuxième temps, la distinction entre la gestion en régie et la gestion déléguée d'un service public et le choix du cadre juridique retenu ;
- dans un troisième temps, les caractéristiques des prestations que devrait assurer le délégataire aux termes de la convention de délégation de service public envisagée.

II- Descriptif du service

Il est proposé de confier à une personne privée la gestion du nouveau marché forain situé dans le quartier du Faubourg de l'Arche (avenue Léonard de Vinci), afin d'offrir à la clientèle locale une offre commerciale non sédentaire diversifiée et renouvelée, le mercredi et le vendredi de 15h à 21h, toute l'année y compris les vacances scolaires et les jours fériés. Concernant les jours fériés, le marché sera ouvert sauf accord préalable de la ville pour fermeture exceptionnelle.

III- Rappel des différents modes d'exploitation d'un service public

L'exploitation et la gestion d'un marché forain constitue un service public industriel et commercial que la Ville peut décider soit de faire fonctionner en régie avec ses propres services et son propre personnel, soit de confier à un tiers.

La gestion directe, c'est-à-dire la gestion par la collectivité publique, qui peut prendre la forme d'une régie avec simple autonomie financière ou d'une régie avec autonomie financière et personnalité morale, suppose des responsabilités directes de la collectivité dans l'exécution du service public. Notamment, il appartient à la collectivité publique de trouver les commerçants non sédentaires pour venir sur les marchés de la commune. Or, force est de reconnaître que, dans ce domaine, la ville rencontre encore certaines difficultés dans le recrutement et la fidélisation des commerçants non sédentaires.

La gestion du service public peut également être confiée à un tiers par deux modes :

- un marché public ;
- une convention de délégation de service public.

Un marché public a pour objet de confier la réalisation d'une prestation au profit de la personne publique qui rémunère son cocontractant par le biais du versement d'un prix. Le cocontractant n'assume pas la responsabilité ni le risque financier liés à la gestion du service. Il appartient à la collectivité d'encaisser les redevances des usagers.

Dans le cas de la passation d'une convention de délégation de service public, la personne publique charge le délégataire de gérer le service public, sous son contrôle.

Le délégataire est donc responsable du fonctionnement du service. Il perçoit les redevances des usagers et assume un risque d'exploitation.

IV- Le choix du type de contrat

La Ville envisage de conclure une convention de délégation de service public de façon à confier à son cocontractant l'intégralité de la gestion, notamment financière, du service.

Cela étant, force est de préciser que même déléguée, la gestion du marché forain reste une mission de service public industriel et commercial régie par les principes de continuité, de mutabilité du service public et d'égalité des usagers devant le service public. Le projet de convention précise les modalités d'application de ces principes.

V- Caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

La convention transmise aux candidats ne constitue qu'un cadre de discussions. En effet, la procédure des articles L-1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales permet au Maire d'engager librement toute discussion avec les candidats ayant présenté une offre.

Cela étant, les grands principes régissant les relations entre la Ville de COURBEVOIE et son délégataire seront les suivants.

V-1) Missions du délégataire :

Il est prévu que le délégataire gère le marché forain, tout en appliquant les principes des services publics.

Il devra assurer le recrutement initial et au fil du temps des commerçants non sédentaires (abonnés et volants) de manière à garantir une diversité de produits pour répondre aux besoins de la clientèle locale.

La décomposition de l'offre commerciale souhaitée par la commune devra être diversifiée comme par exemple comprendre, si cela est possible, les activités suivantes : horticulture, poissonnerie, boucherie, rôtisserie, fromagerie, aviculture, boulangerie-pâtisserie et des commerces non alimentaires pour renforcer l'attractivité du marché.

Il présentera à la commission paritaire des marchés la proposition des commerçants pour approbation.

Il devra faire la promotion et l'animation du marché.

Il devra assurer la mise en place technique du marché : fourniture des structures mobiles et leur remisage, montage et démontage, placement des commerçants, et éventuellement (**une option sera donc prévue dans le cahier des charges**) le regroupement des déchets par les commerçants, l'enlèvement des détritiques vers la benne prévue à cet effet et le nettoyage du site.

Le délégataire devra également faire appliquer le règlement de fonctionnement du marché élaboré par la Ville et faire respecter les normes sanitaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.

Il devra prendre à sa charge l'abonnement et les consommations d'eau et d'électricité des étals.

Sous peine de résiliation de la convention, il ne pourra ni excéder les prérogatives qui lui seront consenties par la convention, ni porter atteinte au libre accès de tous au service public et à l'égalité des usagers.

V-2) Missions du délégant:

La commune prend à sa charge :

- la communication pour la création du nouveau marché forain
- la fourniture et le scellement des douilles
- la mise à disposition d'eau et électricité
- le nettoyage du marché et le collecte et enlèvement des déchets si l'option n'est pas retenue

VI- Modalités envisagées d'exploitation du service:

Contrôle

Le délégataire sera soumis au contrôle administratif et financier de la Ville. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le gestionnaire remettra à échéance fixe un certain nombre de documents, afin de permettre à la Ville d'assurer un contrôle effectif. Le projet de convention détaille, avec une précision supérieure aux mentions du CGCT, les documents qui devront être remis, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tarifs

Le tarif des droits de place sera conforme à celui voté par le Conseil Municipal.
Le délégataire sera chargé de la gestion de ces droits et notamment de leur recouvrement.

Le lieu

Le délégataire devra installer le marché forain à l'emplacement prévu par la Ville compte tenu des branchements prévus à cet effet par la commune.

Le périmètre concerné est le suivant : du 14 au 32 avenue Léonard de Vinci

VII- Principes généraux d'équilibre économique de la convention envisagée

Les recettes d'exploitation seront composées des recettes provenant de la perception des droits de place.

Eventuellement, le délégataire pourra proposer une redevance d'occupation du domaine public à la ville.

VIII- Durée

La convention devrait prendre effet à compter de sa notification pour une durée de 3 ans. La mise en place du nouveau marché forain est prévue pour le 2 septembre 2015.

IX- Sanctions

La Ville de COURBEVOIE aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles.

Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à des sanctions résolutoires.

Ainsi, plusieurs hypothèses de résiliation anticipée de la convention pour faute du gestionnaire sont prévues, notamment lorsque le délégataire interrompt l'exploitation de la structure pendant plus de 5 semaines, manque à ses obligations essentielles, ne respecte pas la réglementation en vigueur, en cas de retrait de son agrément, etc.

La Ville pourra à tout moment résilier le contrat pour motif d'intérêt général.

X- La procédure de délégation de service public

Il est donc proposé de lancer une procédure de consultation dans le cadre des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Il s'agit d'une procédure de délégation de service public simplifiée, dont la procédure est donc assouplie, le montant des ressources du délégataire n'excédant pas 68 000 € par an, dans le cadre d'une convention non supérieure à 3 ans.

Cette procédure se déroulera suivant plusieurs étapes :

- Délibération en conseil municipal sur le principe de la délégation et le lancement de la procédure ;
- Lancement de la DSP sur les supports de publicité, avec cahier des charges à l'appui
- Réception des candidatures et des offres ;
- Analyse des candidatures et des offres
- Négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- à la fin de la phase de négociation, le Maire fera son choix de l'entreprise délégataire et des clauses de la convention de délégation ;
- le conseil municipal aura en fin de procédure à délibérer sur le choix du Maire, et d'autoriser celui-ci à signer la convention.

Au vu de ce rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la délégation du service public simplifiée de gestion d'un marché forain dans le quartier du Faubourg de l'Arche.